

adopté

SÉNAT

le 25 juin 1964

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

PROJET DE LOI

portant modification de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en deuxième lecture, le projet de loi adopté avec modification par l'Assemblée Nationale, en deuxième lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Le troisième alinéa de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires est modifié comme suit :

« En ce qui concerne les membres des corps recrutés par la voie de l'Ecole nationale d'admi-

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ. : 1^{re} lecture : 875, 933 et in-8° 209.
2^e lecture : 966, 981 et in-8° 237.

Sénat : 1^{re} lecture : 224, 246 et in-8° 97 (1963-1964).
2^e lecture : 290 et 294 (1963-1964).

nistration, du corps enseignant et des corps reconnus comme ayant un caractère technique, les statuts particuliers pris en la forme indiquée ci-dessus peuvent déroger, après avis du Conseil supérieur de la fonction publique prévu à l'article 15 ci-après, à certaines dispositions de la présente ordonnance qui ne répondraient pas aux besoins propres de ces corps et services. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 25 juin 1964.

Le Président,

Signé : André MÉRIC.